

ADMISSIBILITÉ

UFP Retail Solutions, LLC. (le « Garant »), est heureux de vous offrir cette garantie à vous, le consommateur original/l'utilisateur final (le « Consommateur ») du produit d'éclairage. Cette garantie est valide pour les produits d'éclairage Deckorators (le « Produit ») utilisés dans des applications standard et ne peut être transférée ni affectée aux prochains propriétaires du Produit. Le garant déclare et garantit que le produit ne présentera aucun défaut de conception, de matériaux ou de fabrication pendant une période spécifique d'années suivant la date d'achat.

GARANTIE LIMITÉE

L'obligation de garantie du garant pour les balustres éclairés Deckorators, les lumières de capuchon de poteau Deckorators et la trousse d'éclairage encastré Deckorators est uniquement valide pour une application et utilisation standard pour laquelle ces produits ont été conçus. Le garant, à sa seule et unique discrétion, réparera ou remplacera tout balustre éclairé Deckorators, toute lumière de capuchon de poteau Deckorators et trousse d'éclairage encastré Deckorators utilisés dans une application de platelage/garde-corps là où le produit présente des défauts de matériaux ou de fabrication dans les cinq (5) ans suivant la date d'achat.

L'obligation de garantie du garant le transformateur Deckorators est uniquement valide pour une application et utilisation standard pour laquelle ce produit a été conçu. Le garant, à sa seule et unique discrétion, réparera ou remplacera tout transformateur Deckorators utilisés dans une application de platelage/garde-corps là où le produit présente des défauts de matériaux ou de fabrication dans les trois (3) ans suivant la date d'achat.

Cette garantie ne couvre pas les coûts d'installation, retrait ou réinstallation. La seule obligation du garant se limite au remplacement du produit et le garant n'aura aucune autre responsabilité ou obligation sauf ce qui est indiqué expressément dans ce document. Si une réclamation est présentée sous cette Garantie sur un produit qui n'est plus disponible, le Garant se réserve le droit de fournir un produit de remplacement semblable de qualité et de valeurs égales à la seule et unique discrétion du Garant.

LIMITES DE LA GARANTIE

Cette garantie ne couvre aucun produit qui :

- Est endommagé suite à de l'abus physique, cas fortuit, actes de guerre ou autres facteurs chimiques ou biologiques.
- N'a pas été installé conformément aux directives d'installation du fabricant et selon les codes locaux de construction.
- A été abusé, placé sous, ou soumis à des conditions d'utilisation résidentielle anormales, ou présente des perforations de surface.
- Ont été utilisés, modifiés ou traités de toute autre façon autre que ce qui est prévu par le Garant.
- Ont été entreposés de façon inadéquate avant l'installation, provoquant une exposition excessive à l'humidité.
- Qui a été démonté ou réparé par toute autre personne que le garant.

Ne pas suivre ces instructions, restrictions ou avertissements fournis avec le produit annulera la garantie qui n'aura plus d'effet. Le Garant se réserve le droit de faire enquête sur toute réclamation et d'inspecter les matériaux pour lesquels on présente une réclamation. Une bonne installation est la condition pour être reconnu par cette garantie. Le Garant doit avoir l'occasion d'inspecter les matériaux lorsqu'ils sont installés afin de déterminer s'ils ont été adéquatement installés ou non. Le démontage des matériaux avant l'inspection par le Garant invalidera la garantie. Toute construction ou utilisation de ce produit doit être conforme aux codes locaux de construction et/ou de zonage. Le client assume tous les risques et responsabilités associés à la construction ou à l'utilisation de ce produit. Le consommateur ou l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de toute personne impliquée dans le projet, y compris, mais sans s'y restreindre, le port d'équipement de protection adéquat.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Pour présenter une réclamation sous cette garantie, le consommateur doit, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'avis de dommages réel ou construction couvert par cette garantie, faire ce qui suit :

1. Préparer une lettre incluant l'information suivante :
 - Une liste de nombre de pièces et la taille de chaque pièce faisant l'objet de la réclamation.
 - Preuve d'achat du produit, comme indiqué sur la facture originale ou le reçu.
 - Preuve de garantie, comme en témoigne le CUP original ou l'étiquette originale du produit, ou copie de la marque sur le produit.

2. Envoyer l'information ci-dessus par la poste à : UFP Warranty Corporation
2801 East Beltline NE
Grand Rapids, MI 49525

TABLEAU DE REMBOURSEMENT CALCULÉ AU PRORATA

Années depuis l'achat	Pourcentage du prix d'achat couvert
Années 1 - 6	100%
Années 7 - 10	80%
Années 11 - 14	60%
Années 15 - 18	40%
Années 19 - 21	20%
Années 22 - 25	10%

CETTE GARANTIE ÉTABLIT L'ENSEMBLE DE LA RESPONSABILITÉ DU GARANT. LE GARANT RENONCE PAR LA PRÉSENTE À TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE COMMERCIALITÉ ET D'APTITUDE DU PRODUIT À UN EMPLOI PARTICULIER. LE GARANT NE SERA PAS RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS DÉCOULANT DE L'ACHAT, DE L'UTILISATION OU DE LA PROPRIÉTÉ DU PRODUIT. L'ACHAT DU PRODUIT SIGNIFIE L'ACCEPTATION DES CONDITIONS DE CETTE GARANTIE.

Certaines juridictions ne permettent pas de limitation quant à la durée d'une garantie implicite et/ou d'exclusion de dommages indirects ou consécutifs, donc il se peut que de telles limitations ne s'appliquent pas dans votre cas. Cette garantie vous donne des droits juridiques précis, et vous pourriez aussi bénéficier d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

IL N'Y A AUCUNE GARANTIE OFFERTE EN PLUS DE LA DESCRIPTION PRÉSENTÉE ICI.